



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 007-26-T

ARRETE PORTANT FERMETURE
AU DROIT DU 13 AVENUE DE PERPIGNAN
DU JEUDI 12 FEVRIER AU VENDREDI 13 FEVRIER 2026
POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur Éric BERGE pour le compte de l'entreprise SAUR en date du 11 février 2026 ;

Considérant que pour permettre de réaliser des travaux de branchement AEP dans des conditions de sécurité, il y a lieu de fermer l'avenue de Perpignan au droit du n°13 – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 2 jours soit du **jeudi 12 février au vendredi 13 février 2026**, la circulation et le stationnement au droit du 13 avenue de Perpignan seront établis comme suit :

- *Interdiction de circuler ;*
- *Mise en place d'une déviation via la rue du Néoulous, rue de Montesquieu ou la place de la Fontaine ;*
- *Stationnement interdit au droit et aux abords du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Perpignan.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou et Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 11 février 2026,

Le Maire

Michel TURKIS



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.